

ANNEXE 2

Engagement de confidentialité

Vu le Règlement {UE} 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit RGPD ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi Informatique et Libertés modifiée ;

Vu la convention de gestion du XXX entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Institut d'études politiques de Lyon et notamment son article 2.

Entre d'une part,

L'Université Lumière Lyon 2, située 18 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème},
Représentée par sa Présidente, Isabelle Von Bueltzingsloewen

Et désignée ci-après « l'Université »,

Et d'autre part,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, situé 14 avenue Berthelot Lyon 7^{ème},
Représenté par sa Directrice, Hélène SURREL

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »,

Préambule :

L'inscription administrative des étudiants de Sciences Po Lyon ne s'effectue plus par le biais de l'Université. Toutefois Sciences Po Lyon conserve des droits d'accès : lecture et écriture au logiciel de scolarité de l'Université appelé Apogée.

Des droits d'accès sont également ouverts aux outils afférents pour :

- La gestion des étudiantes et étudiants inscrits dans les parcours APP, EPP et PAGERS du Master mention science politique
- la gestion des doctorantes et doctorants de science politique
- La gestion des étudiantes et étudiants en mobilité internationale.
- Le suivi des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon pratiquant une activité sportive notée et/ou non notée.
- Le suivi de l'historique des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon inscrits administrativement dans APOGEE jusqu'à l'année universitaire 2018-2019.

L'outil Apogée ne permet pas de circonscrire les droits d'accès : lecture et écriture, à la population d'étudiants de Sciences Po Lyon. L'établissement est donc en mesure d'accéder, en lecture et en écriture, aux données des étudiantes et étudiants de l'Université, réciproquement l'Université est en mesure d'accéder, en lecture et en écriture, aux données des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon.

Le présent engagement de confidentialité a pour objet de garantir l'usage effectif d'Apogée par Sciences Po Lyon sans compromettre la protection des données à caractère personnel des usagers de l'Université. Il a notamment pour objet de garantir l'usage d'APOGEE par l'Université en garantissant la protection des données à caractère personnel des usagers de Sciences Po Lyon.

Article 1- Données faisant l'objet du présent engagement de confidentialité

Les données faisant l'objet du présent engagement de confidentialité sont les données à caractère personnel dites « données APOGEE » des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2.

La liste des données à caractère personnel dites « données Apogée » est la suivante :

- N° Apogée
- Identifiant national étudiant (INE/INES)
- Nom
- Nom d'usage
- Prénom
- Second prénom
- Date de naissance
- Ville et pays de naissance (département pour la France)
- Sexe
- Nationalité
- N° de boursier
- Adresse annuelle
- Adresse fixe
- Type d'hébergement
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique personnelle
- Adresse électronique institutionnelle
- Interdiction sur le dossier
- Diplôme d'inscription et les notes obtenues pour l'ensemble des années d'inscription de l'étudiant à Lyon 2
- Composante d'inscription
- Les établissements fréquentés en cours de scolarisation à Lyon 2
- Échanges internationaux
- Régime d'inscription
- Activité professionnelle et la quotité travaillée
- Paiement des droits d'inscription pour chaque année
- Couverture sociale pour les inscriptions avant 2018/2019
- N° de sécurité sociale
- Le type de baccalauréat, l'année d'obtention et la mention
- Les établissements d'inscription avant l'inscription à Lyon 2

Article 2 - Définition et objet du traitement de données faisant l'objet du présent engagement de confidentialité

A) Définition et objet du présent traitement de données à caractère personnel

Au sens de l'article 4.2 du RGPD est entendu comme « traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ».

En l'espèce, Sciences Po Lyon traite les données Apogée pour ses étudiants tout en ayant des droits d'accès aux données Apogée de l'Université. L'Université traite les données Apogée pour ses étudiants en ayant ses propres droits sur son application Apogée.

Par conséquent le traitement de données à caractère personnel faisant l'objet du présent engagement de confidentialité s'entend comme le traitement des données Apogée des étudiants de Sciences Po Lyon ainsi que des étudiants de l'Université.

B) Finalités du présent traitement de données

Il convient de distinguer une finalité principale et des sous-finalités auxquelles seront tenus respectivement Sciences Po Lyon et l'Université conformément à l'article 4 du présent engagement de confidentialité.

La finalité principale du présent traitement de données est l'inscription administrative et pédagogique, le suivi administratif et pédagogique ainsi que l'extraction de données aux fins de réalisation de statistiques des étudiants dont les données sont répertoriées dans l'outil Apogée.

La première sous finalité du présent traitement de données est l'inscription administrative et pédagogique, le suivi administratif et pédagogique ainsi que l'extraction de données aux fins de réalisation de statistiques des étudiants de l'Université dont les données sont répertoriées dans l'outil Apogée.

La seconde sous finalité du présent traitement de données est l'inscription administrative et pédagogique, le suivi administratif et pédagogique ainsi que l'extraction de données aux fins de réalisation de statistiques des étudiants de Sciences Po Lyon dont les données sont répertoriées dans l'outil Apogée.

Article 3 - Répartition des rôles au traitement de données faisant l'objet du présent engagement de confidentialité

Aux termes de l'article 4.7 du RGPD le responsable du traitement est entendu comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

En l'espèce, le présent traitement de données a été déterminé par l'Université pour les données Apogée de ses étudiants et par Sciences Po Lyon pour les données Apogée de ses étudiants.

Les données Apogée des étudiants de l'Université et de Sciences Po Lyon étant indivisibles dans l'application Apogée et faisant l'objet d'un traitement de données à caractère personnel unique, l'Université ainsi que Sciences Po Lyon doivent être considérés comme co-responsables de traitement pour le présent traitement défini à l'article 2.

Article 4 - Engagements

A) Respect des principes essentiels à la protection des données à caractère personnel

Les co-responsables du présent traitement s'engagent à traiter les données conformément aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel de l'article 5 du RGPD. À ce titre, les données doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.

En l'espèce, l'Université s'engage à ne traiter les données que pour et conformément à la première sous-finalité du présent traitement de données à caractère personnel défini dans l'article 2. Pour sa part, Sciences Po Lyon s'engage à ne traiter les données que pour et conformément à la seconde sous-finalité du présent traitement de données à caractère défini dans l'article 2.

Par conséquent chaque co-responsable de traitement est tenu par sa propre finalité et ne peut traiter les données à caractère personnel pour une sous-finalité qui n'a pas été déterminée comme la sienne.

B) Coopération des co-responsables de traitement pour une protection effective des données à caractère personnel

L'article 24 du RGPD impose au(x) responsable(s) de traitement de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

En l'espèce, bien que les co-responsables de traitement soient tenus respectivement par leurs propres sous-finalités, ceux-ci sont tenus de s'abstenir d'une part de prendre toute mesure compliquant la mise en œuvre de la protection assurée par l'autre co-responsable de traitement pour sa propre sous-finalité.

D'autre part, chaque co-responsable de traitement est tenu de prendre toute mesure facilitant la mise en œuvre de la protection assurée par l'autre co-responsable de traitement pour sa propre sous-finalité.

Par conséquent, il est institué une obligation de coopération entre les co-

responsables de traitement afin d'assurer une protection effective des données à caractère personnel des usagers.

En outre, les co-responsables de traitement assurent avoir référencé le présent traitement dans leurs registres des activités de traitement de données à caractère personnel.

Article 5 - Personnel habilité à accéder aux données

Sciences Po Lyon transmet, à chaque rentrée d'année universitaire, à la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante ainsi qu'au délégué à la protection des données de l'Université, la liste des personnels de Sciences Po Lyon qui dispose d'un

accès à l'application Apogée. Cette liste précise quelles sont les personnes ayant accès à l'application ainsi que les personnes ayant eu accès à l'application. Sciences Po Lyon transmet cette liste à chaque fois qu'elle est mise à jour.

Sciences Po Lyon s'assure de limiter l'accès de l'application Apogée aux seules personnes dont l'accès est nécessaire.

L'Université s'assure de limiter l'accès de l'application Apogée aux seules personnes dont l'accès est nécessaire.

Article 6 - Sanctions en cas de non-respect du présent engagement

L'Université se réserve le droit d'interrompre les accès de Sciences Po Lyon à l'application Apogée en cas de manquement constatés au présent engagement de confidentialité ainsi qu'à la législation et la réglementation en vigueur en matière d'Informatique et de Libertés.

Les co-responsables de traitement sont conscients des responsabilités qui leur incombent compte tenu des articles 24 et suivants du RGPD et de la sanction de leur non-respect par l'article 226-17 du Code pénal. Ils sont aussi informés que le détournement de finalité d'un traitement de données à caractère personnel est puni par l'article 226-21 du Code pénal.

Enfin, les co-responsables sont conscients de leur responsabilité administrative et civile qui pourrait être engagée en cas de manquement aux règles présentées.

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

La Présidente de l'Université Lyon 2	La Directrice de Sciences Po Lyon
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN	Hélène SURREL